à l'agence; sur leur conseil, elle avait consenti à ne pas se munir d'une arme.

» Le 1er septembre. Clerget avait déclaré que son rôle avait consisté à recueillir des adresses de témoins pour Mme Lenormand; que les autres recherches avaient été faites par l'un de ses anciens employés, le sieur Morin, pour son compte personnel et que c'était ce dernier qui avait déposé dans l'enquête en séparation de corps.

» L'idée de tuer Morin était née pour la première fois ce jour même dans l'esprit de la dame Hugues, mais après réflexion, elle s'était arrêtée devant la pensée que cette vengeance pourrait donner un corps et une vraisemblance aux accusations de cet homme. D'accord avec son mari elle avait pris parti de citer Morin et la dame Lenormand devant le tribunal pour faux témoignage.

» Jusqu'à ce moment, l'accusation formulée contre la dame Hugues n'avait pas été ébruitée, mais alors des journaux l'avait divulguée. A partir de cette publicité les époux Hugues et leurs amis auraient été assaillis de lettres et de cartes postales anonymes contenant contre eux les imputations les plus outrageantes.

» Le 27 octobre, les époux Hugues, après avoir tenté vainement d'obtenir de Morin une rétractation, l'avaient cité devant le tribunal correctionnel de la Seine; ils avaient en même temps traduit Mme Lenormand.

» Le 29 octobre, dans la matinée, la dame Hugues avait reçu la visite d'un sieur de la Plesse, qui lui avait affirmé que la veille, Mme Lenormand avait versé 25,000 fr. à un nommé Vandal, tenant une autre agence de renseignements, pour lui procurer de faux témoignages dans l'affaire correctionnelle suivie contre elle.

» La dame Hugues avait alors éloigné son mari et s'était rendue pour la seconde fois au domicile de la dame Lenormand; on avait refusé de la laisser entrer dans la chambre de cette dame qui était mourante; elle avait insisté et on avait dû requérir un agent pour l'expulser.

» Dans la lutte qui s'en était suivie, la dame Hugues avait laissé tomber son revolver.

» Mme Lenormand était décédée le 6 novembre et Morin avait seul comparu le 18 de ce mois devant la 9e chambre du tribunal de la Seine; à cette date, il avait été condamné pour faux témoignage à deux années d'emprisonnement; le jugement avait ordonné, en outre, que la décision serait insérée dans le *Journal officiel* et dans dix autres journaux.

» Le 27 novembre, Morin avait interjeté appel de ce jugement; le 19 mars 1884, la chambre des appels de police correctionnelle avait confirmé, par défaut, la sentence des premiers juges; mais Morin avait formé opposition à cet arrêt par défaut, et, le 13 novembre 1884, il avait assigné les époux Hugues pour le 27 du même mois, devant la chambre des appels.

» Ne pouvant plus supporter l'idée de se retrouver en face de Morin, la dame Hugues avait résolu d'en finir avec cet homme.

» Le 13 novembre, jour où lui parvenait la dernière assignation, elle avait acheté un revolver et des cartouches, elle avait chargé son arme, et s'était rendue dans les environs des magasins du Louvre, dans l'espérance d'y rencontrer Morin et de le tuer.

» Ne l'ayant point aperçu, elle avait remis au 27 novembre l'exécution de son dessein.

» A cette date du 27 novembre, en partant pour le Palais, elle avait caché dans la manche de son manteau le revolver muni de six cartouches.

» A l'audience, l'affaire avait été renvoyée à huitaine.

» Quelques minutes après le prononcé de cette remise de cause, elle était sortie de la salle d'audience et s'était arrêtée au bas de l'escalier tournant qui descend à la salle des Pas-Perdus, en compagnie de son mari et de son avocat. Elle avait laissé passer Morin devant elle, puis le suivant pas à pas, elle avait froidement déchargé sur lui les six coups de son arme.

» L'homme dont elle avait prononcé l'arrêt de mort tombait à ses pieds baignant dans son sang.

» Sa vengeance était assouvie.

» Le crime était flagrant et avait été prémédité.

» L'accusée l'avait depuis longtemps résolu : elle l'avait un instant suspendu, mais le 13 novembre, elle avait acheté un revolver et des cartouches pour en assurer enfin l'exécution : elle avait sans résultat recherché et épié sa victime, elle l'a tuée le jour où elle s'est trouvée face à face avec elle.

» Sans céder à un mouvement irréfléchi ou fébrile, elle a donné, de propos délibéré, avec calme et sang-froid, la mort, dans l'intérieur même du Palais, à un homme placé à cette heure en quelque sorte sous la sauvegarde de la justice.

» Dans les circonstances où il a été commis, ce crime est un véritable défi porté à la loi, car l'accusée avait reçu des magistrats de son pays les satisfactions que pouvait réclamer son honneur offensé.

» Celui qui l'avait outragée avait été flétri et condamné; la flétrissure morale qui l'avait frappé devait être portée à la connaissance de tous par de nombreux organes de publicité.

» Acceptant l'arrêt de la justice, M. Clovis Hugues avait lui-même proclamé que la condamnation était suffisante et avait annoncé que, devant un regret et un aveu, il solliciterait de la clémence du chef de l'Etat une réduction de peine.

» L'accusée, il est vrai, a prétendu qu'elle avait pu croire que Morin était l'auteur ou l'inspirateur des écrits anonymes qui avaient déversé l'outrage autour de son foyer. C'est principalement pour tirer vengeance de ces infamies, elle l'a déclaré, qu'elle lui a donné la mort. A cet égard, l'erreur dans laquelle elle est tombée est manifeste, les écrits anonymes n'émanent pas de la main de Morin. Ce dernier, à la vue de ces écrits, a tracé les mots suivants : « Ce n'est pas mon écriture, c'est une méchante personne, je ne puis dire qui M. Clovis Hugues aurait dû m'en faire part; je lui aurais assuré que non. Je suis innocent, innocent. Morin. »

» Un expert l'a d'ailleurs constaté; il suffisait, au surplus, de comparer les écritures pour s'en convaincre. Morin ne peut non plus être considéré comme en ayant été l'inspirateur, les lettres et cartes postales anonymes, ont été répandues et distribuées après, comme elles l'avaient été avant sa mort.

» Cependant, l'accusée n'a pas désarmé devant ces constatations de la justice. Il aurait suffi, a-t-elle déclaré, à ses désirs de vengeance, que Morin ait été la cause indirecte de ces écrits.

» En conséquence. Jeanne Royannez, femme Hugues, est accusée d'avoir, le 27 novembre 1884, à Paris, commis volontairement un homicide sur la personne du sieur François Morin, avec cette circonstance que ledit homicide volontaire a été commis avec préméditation; crime prévu par l'article 302 du Code pénal. »

C'est d'un ton assuré que Mme Clovis Hugues, avant la prestation de serment des jurés, avait répondu aux questions du président et décliné ses nom et prénom : Jeanne Royannez, épouse Clovis Hugues, âgée de vingt-neuf ans. C'est avec la même assurance qu'elle a écouté, sa voilette relevée, la lecture de l'acte d'accusation; par instants, cependant, elle portait le mouchoir à ses lèvres et baissait légèrement la tête, mais son regard n'en brillait pas moins, après cela, d'un froid éclat.

Après la lecture de l'acte d'accusation, l'appel des témoins a lieu. Ils sont au nombre de vingt-six pour l'accusation, de deux pour la partie civile, et deux également pour la défense. Parmi les témoins de l'accusation, citons : MM. Anatole de la Forge, député, Vaughan et Meusy, de l'*Intransigeant*; M. Grison, du *Figaro*; Clerget, le directeur de l'agence qui avait Morin à son service; l'ex-concierge du numéro 147 de la rue de la Pompe, Mme Corbion; MM. Goberi, expert en écriture, et Fauchez, armurier; M. Gastyne-Renette, armurier; le docteur Brouardel, et la femme Gilles, concierge actuelle de M et Mme Clovis Hugues.

Pendant l'appel, l'audience est suspendue encore une fois par M. le président, et M. Royannez, père de l'accusée, va embrasser sa fille.

A la reprise de l'audience, Me Thiriot, avoué, dépose sur le bureau du président des conclusions, aux termes desquelles le père Morin se porte partie civile. Me Gatineau demande à présenter des observations; il donne lecture de deux lettres écrites à M. Morin père, dans lesquelles on pousse celui-ci, dans les termes les plus injurieux pour Mme Clovis Hugues, à se porter partie civile. L'une de ces lettres porte la fausse signature de M. Alfred Girard. Elle émane, dit M. Gatineau, de l'auteur des lettres anonymes, que nous ne pourrons même pas lire à l'audience. L'écriture est la même — nous la tenons de M. Girard lui-même, qui voulait la déposer au parquet.

Me Angeli proteste contre cette lecture et surtout contre l'acte de M. Girard, qui a remis la lettre à la défense, la tenant du père Morin lui-même. Morin, en effet, à son arrivée à Paris, était allé chez M. Girard, croyant bien qu'il était le signataire de la lettre, lui demander les conseils qu'on lui promettait. Du reste, ajoute-t-il, vous ne pouvez attribuer à ces incitations l'intervention de M. Morin, qui était décidé dès le premier jour à se porter partie civile.

M. l'avocat général Bernard. — Me Gatineau peut déposer, comme il l'a annoncé, les lettres sur mon bureau, mais je ne vois pas en quoi elles peuvent diminuer le droit de M. Morin de se porter partie civile. — Me Gatineau. — Elles ont, au point de vue moral, une portée qui n'échappera à personne.

L'interrogatoire

M. le président. — Madame, levez-vous. Le 29 novembre, vous avez tiré six coups de revolver sur Morin; il est mort le 17 décembre à l'hôpital. Vous êtes venue au Palais avec l'intention de le tuer ?

M. le président expose les circonstances dans lesquelles Mme Clovis Hugues est allée au Palais de justice et retrace la scène de meurtre, d'après l'acte d'accusation.

L'accusée. — Ce n'est pas tout à fait cela. Je suis sortie de la cour d'assises, Morin est sorti dernière nous; il ne m'a pas du tout dépassée; il s'est mis devant moi et m'a toisée. Je l'ai alors tiré à bout portant, visant au cœur. Je ne me rappelle plus rien.

D. — D'après les témoins, vous auriez fait quelques pas. En tout cas, votre crime était prémédité.

R. — Parfaitement; je ne voulais plus me trouver en face de cet homme devant la justice.

D. — Vous avez donné la mort à un homme avec un sang-froid que les témoins ont constaté. Vous étiez, ont-ils dit, immobile comme une statue.

L'accusée (avec une volubilité et une netteté prodigieuses).— Lorsque j'ai reçu l'assignation, je n'ai rien dit à mon mari, mais je me suis armée avec l'intention de le tuer, c'est certain. Je suis sortie fiévreuse; je suis allée trouver une amie, qui a essayé de me calmer. Mais, non, j'ai acheté un revolver et j'ai fait, le 26, mon paquet pour Saint-Lazare, car j'étais bien décidée à ne pas me trouver de nouveau avec cet homme... Quant au sang-froid dont on parle, il était factice.

D.— Cependant, les témoins déclarent que vous étiez immobile comme une statue, et dans l'attitude, ce sont leurs expressions, d'une personne qui s'exerce au tir. Pourquoi avez-vous tué Morin ?

L'accusée commence le récit des faits qui ont, comme on sait, amené le drame; elle parle des démarches faites par Mme Lenormand pour se procurer de faux témoignages pour sa séparation de corps. Le président l'interrompt et fait lui-même un historique sommaire de cette affaire. L'accusée, cet exposé terminé, reprend la parole. Quand elle apprit l'accusation abominable dont elle avait été l'objet et que M. Lenormand, indigné, avait dénoncée lui-même à M. Clovis Hugues, elle courut de Marseille, où elle était, à Paris. Elle déclara à son mari qu'il fallait absolument tirer cette affaire au clair.

Mme Lenormand, ajoute-t-elle, que je voulais amener à signer une déclaration constatant que les faits qui m'étaient reprochés calomnieusement étaient absolument faux, et qu'elle avait elle-même provoqué les faux témoignages dont j'étais victime. « Ne faites donc pas l'enfant, me répondit-elle, un amant de plus ou de moins dans l'existence d'une femme, qu'est ce que c'est? M. Lenormand est d'ailleurs un joli homme et quel mal y aurait-il à ce qu'une jeune femme comme vous l'eût aimé ? » Elle refusa de me donner la légitime satisfaction que j'avais le droit d'exiger d'elle. — D. Vous étiez armée? — R. Oui, mais je n'avais pas l'intention ce jour-là de tuer Mme Lenormand. Je finis par apprendre que l'auteur du faux témoignage était Morin, employé de l'agence Clerget. Clerget, chez lequel j'allai avec MM. Vaughan et Meusy, déclara qu'il n'était pour rien dans le faux témoignage de Morin, qui avait agi pour son propre compte. Il nous en donna immédiatement la preuve en nous montrant le dossier Lenormand. « D'ailleurs, ajouta-t-il, je ne travaille plus pour Mme Lenormand depuis longtemps; elle était trop difficile à satisfaire. » Morin reçut quelques jours après la visite de nos amis Vaughan et Meusy, mais il refusa absolument de leur répondre autre chose que: Vous n'avez pas qualité pour m'interroger.

Enfin, nous sûmes que Morin, dans sa déposition, s'était retranché derrière les révélations de Mme Corbion. Nous allâmes voir Mme Corbion, qui s'indigna et déclara qu'elle n'avait jamais rien dit de ce qu'on prétendait, mais qu'elle avait été sollicitée à faire une déposition mensongère par plusieurs individus et par Mme Lenormand elle-même. Peu de jours après, nous apprîmes enfin que Mme Lenormand continuait ses agissements contre moi. Un M. Delaplesse dit à mon mari qu'il savait de source certaine que la veille, Mme Lenormand avait remis 25,000 francs à l'agence Vandal pour obtenir de faux témoignages contre moi. Je fis une deuxième visite, le soir même, à Mme Lenormand, sans rien dire à mon mari; elle était au lit.

M. le président. — Elle était au lit; mais on s'est mis en travers de la porte pour vous empêcher d'entrer, et un revolver tomba de votre poche; vous vouliez tuer Mme Lenormand ?

R. Je ne le cache pas.

Arrivant au procès pour faux témoignage intenté contre Morin et Mme Lenormand, Mme Clovis Hugues constate que son innocence éclate complètement. Cependant, poursuit-elle, Morin dit que s'il avait été condamné, c'est que j'étais la femme d'un député et qu'il savait très bien que M. Lenormand avait été mon amant, puisque des personnes autorisées lui avaient confirmé le fait. En tout cas, à partir de cette époque, ce fut chez nous un déluge de cartes postales ignobles.

M le président constate, qu'en effet, les cartes postales sont telles, qu'il sera impossible d'en lire la plus grande partie. On y accusait Mme Clovis Hugues de tous les vices « qui sont dans la nature et même contre la nature ». Il en venait de tous côtés. Des Bouches-du Rhône, on écrivait à M. Clovis Hugues et l'on signait : Un ancien amant de ta femme. Un autre lui disait : Mon cher ami, j'ai obtenu de la préfecture de police l'autorisation de faire enfermer ta femelle; veux-tu être débarrassé ? etc., etc. (Mouvements d'indignation).

Mme Clovis Hugues déclare qu'elle a été exaspérée par cette continuation des calomnies dont elle croit que Morin était l'inspirateur pour une bonne part.

— Je suis devant vous, messieurs les jurés, dit elle en terminant. Vous pouvez chercher, scruter ma vie, vous ne trouverez rien qui puisse m'être reproché. J'ai tué Morin parce qu'il avait essayé de me ravir, à moi, mère de famille, ce qu'une femme doit avoir de plus sacré : l'honneur. (Mouvement.)

M. le président. — Vous aviez cependant obtenu des satisfactions en police correctionnelle. Et puis, n'avez-vous pas vous-même déclaré que Morin avait été sévèrement puni.

R. — Oui, j'aurais même, à ce moment, sollicité sa grâce, parce que je croyais — il l'avait dit — qu'il ne me connaissait pas, qu'il croyait que j'étais quelque fille perdue, comme il y en a tant : mais quand j'ai su qu'il continuait à me calomnier, quand j'ai vu qu'il allait en appel, où il s'apprêtait à recommencer ses turpitudes, je n'ai pas pu y tenir...

M. le président. — Eh! bien, quoique vous puissiez dire, vous ne pourrez justifier votre action. La vie humaine est sacrée.

L'accusée. — C'est un malhonnête homme que j'ai tué.

M. le président. — Si vous aviez commis l'acte qui vous est reproché immédiatement après avoir appris la calomnie dont vous êtes l'objet, il y aurait là une explication. Mais quinze mois après, alors que vous aviez déjà obtenu des satisfactions judiciaires!

L'accusée explique, toujours avec une volubilité véritablement extraordinaire, qu'elle ne pouvait se contenter de la condamnation de Morin; qui avait refusé de reconnaître même qu'il s'était trompé à son égard.

Morin, répète-t-elle, m'a fait le plus grand mal qu'il est possible de faire à une honnête femme. Même après les débats correctionnels, que de gens pour dire : Il n'y a pas de fumée sans feu! Et vous ne trouvez pas mon exaspération explicable. J'ai des filles; dans une dizaine d'années, on pouvait leur dire : Votre mère se conduisait mal... Non, il m'était impossible de vivre ainsi. Et toujours ces cartes postales qui arrivaient pour me surexciter..

M. le président. — Mais si ces cartes postales ne sont pas de lui ?

R. Elles sont de lui ou d'un de ses amis.

M. le président.—Eh bien, il y a une circonstance où même un malhonnête homme dit la vérité, c'est quand il est sur le point de mourir. Morin a eu la force d'écrire, à ce sujet, sur son lit de mort, quelques mots par lesquels il proteste de son innocence. Et puis, ce n'est pas son écriture; comment douter de sa sincérité?

R. Si ce n'est pas lui, c'est un de ses amis; certainement, tant qu'on ne montre pas l'auteur de ces ignobles cartes, je suis autorisée à l'affirmer. (Rumeurs en sens divers).

M. le président. — Et tout cela, vous l'avez accompli de propos délibéré, avec le plus grand sang-froid. Un témoin a dit : « Je ne croyais pas qu'on pût commettre un pareil crime avec une semblable impassibilité. »

R. Je n'étais plus maîtresse de moi depuis longtemps.

D. Oui, je le sais; vous avez même dit, dans l'instruction, que vous aviez agi sous l'empire d'une passion incompressible.

R. Parfaitement, et c'est la vérité.

M. le président. — Il n'y a pas de passion qui ne puisse être contenue par la raison (Exclamations au fond de l'auditoire). Quoi qu'il en soit, continue M. Bérard des Glajeux, vous avez exercé une vengeance qui a entraîné d'horribles souffrances pour la malheureuse victime.

— Croyez-vous, dit-il, qu'entre vos souffrances et celles de Morin, il n'y ait pas une disproportion ? Qui de vous deux a le plus souffert ?

L'accusée (vivement).— C'est moi, mes tortures morales ont été horribles. (Sensation).

Le président pose encore à Mme Clovis Hugues diverses questions d'une importance secondaire. L'accusée, revenant sur quelques-unes des explications fournies, termine en déclarant qu'elle n'éprouve aucun remords. L'interrogatoire, qui a été très mouvementé, est terminé à 2 h. 35 et l'audience est suspendue.

Audition des témoins

Les témoins racontent les faits déjà connus.

M. Anatole de La Forge déclare que l'acte de Mme Clovis Hugues augmente son estime pour elle.

Le président trouve que c'est aller un peu loin.

M. Gobert, expert en écritures, conclut que Morin est absolument étranger à la confection des cartes postales. — Après la déposition des témoins, la Cour suspend l'audience jusque vers huit heures et demie du soir.

Reprise de l'audience à 9 heures

Le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, donne lecture de la déposition de la femme Giron, disant que Mlle Royannez ne sortait jamais seule et qu'elle ne vit jamais rien de suspect.

Me Angeli, avocat de la partie civile, a la parole. Il demande justice au nom du père de Morin pour le traitreux assassinat de son fils. Il rappelle la scène du crime, comment M. Clovis Hugues approuva la conduite de sa femme. Il ne vit pas le défi à la justice.

Il parle des antécédents de Morin fils qui était un paysan dont l'instruction insuffisante lui rendait difficile la lutte de l'existence à Paris. Faisant allusion au mandat de Me Gatineau, il dit que tout le monde ne peut pas gagner 25 fr. quotidiennement.

Me Gatineau proteste.

Après les explications de Me Angeli, M. le président dit que ces paroles peuvent être maintenues.

Me Angeli dit que puisque Morin avait été condamné, Mme Hugues n'avait plus à se faire justice. Si quelqu'un devait être frappé, ce devait être Clerget, qui s'est dérobé, et non Morin, victime de l'intrigue. Mme Corbion a dû parler autrement, Clerget et Morin n'ont pas inventé. Il rappelle à ce sujet la lettre de M. Lenormand à M. Clovis Hugues, disant que la femme Corbion est le principal acteur de l'affaire. Morin n'avait nul intérêt à faire un faux témoignage. Il montre la pauvreté constante de Morin. Il dit que l'accusée n'a pas montré de l'énergie, mais de la cruauté, elle n'effacera jamais la trace du sang versé.

Me Angeli poursuit: Après les coups de revolver, on retrouvera les époux Hugues comme des amoureux (Protestations).

M. le président invite Me Angeli à ne pas employer d'expressions soulevant justement les murmures.

Me Angeli termine en disant aux jurés un dernier mot sur le procès en justice correctionnelle sous lequel tomba Morin.

Le réquisitoire

Me Bernard, avocat général, demande aussi justice. Il dit aux jurés de se pénétrer que les parents, le mari et les enfants attendent anxieusement le verdict. Il demande que Mme Hugues soit jugée comme la femme d'un simple citoyen et non d'un député. Il écarte les accusations odieuses de Morin contre Mlle Royannez. Il constate que le grave tort de Mme Hugues a été de rendre publique cette affaire.

M. Bernard, pour les antécédents de Mme Hugues, s'incline devant les témoignages. Il se propose seulement de démontrer surabondamment sa culpabilité dans l'affaire présente. Morin n'était pas l'auteur des lettres anonymes, il n'était pas même l'inspirateur; d'ailleurs, ces lettres ne pouvaient pas produire une mauvaise impression, vu leur style ordurier. L'idée de tuer naquit dans l'esprit de l'accusée, le jour où elle dut comparaître, assignée par Morin.

Mme Clovis Hugues se trouve mal, le médecin du Palais lui prodigue ses soins. Elle revient à elle.

M. Bernard continue. Il établit péremptoirement la préméditation, et la passion qui a fait commettre le crime. Les lois sont faites pour réprimer les passions. Il parle ne nombreux cas d'acquittements précédents dans de semblables affaires; mais Mme Hugues était protégée par les lois du pays. Reconnaître son innocence serait le droit du crime, la glorification du meurtre. Les femmes de députés, de citoyens, de l'ouvrier, de l'artisan doivent respecter la justice.

M. l'avocat général demande la condamnation en accordant néanmoins une atténuation.

Il dit aux jurés : « Si vous écartez la préméditation; condamnez là à cinq ans de prison, si non à cinq ans de réclusion. Votre droit et votre devoir sont de condamner; il appartient au chef de l'Etat d'user de sa clémence. Je suis certain qu'il n'y manquera pas. »

L'audience est suspendue à 11 h. 40.
L'audience est réouverte à 12 h. 15.

La défense

Me Gatineau a la parole pour la défense. Il se demande si les conséquences de la condamnation n'équivaudraient pas à la glorification des agences interlopes. Mme Hugues est une très digne femme, selon le témoige d'Anatole de la Forge, qui l'a connu enfant et qui fait un portrait élogieux des époux Hugues.

Il rappelle les témoignages favorables à Mlle Royannez, les démarches faites par les deux époux pour laver les imputations. Si Mme Hugues, avait tué avant que la police correctionnelle s'occupât de l'affaire, on aurait pu dire qu'elle avait supprimé un témoin, mais la surexcitation seule est le mobile. Il fait appel aux sentiments paternels des jurés devant ces allégations odieuses. Il rappelle l'attitude narquoise de Morin.

Me Gatineau, parlant du père de Morin, dit : « La partie civile que je vois somnolente n'a pas partagé les angoisses de l'affaire. » (Protestations).

M. le président invite Me Gatineau à respecter le vieillard, dont le fils est mort.

Me Gatineau, terminant, adjure le jury d'acquitter Mme Clovis Hugues. Il lit la lettre du Comité de secours marseillais, louant la prévenue, qui ne marchanda pas ses soins aux cholériques. Elle a eu le tort de tuer. Si on devait appliquer une faible peine, il la demanderait le premier, mais, dans les circonstances présentes, il demande l'acquittement pur et simple.

LE VERDICT

Le président pose aux jurés les questions suivantes :

1° Mme Hugues est-elle coupable de meurtre ?

2° Le meurtre fut-il commis avec préméditation ?

Le jury commence à délibérer à 1 h. 25.

L'audience est reprise à deux heures.

Réponse du chef du jury : **NON** sur les deux questions. (Bravos éclatants dans l'auditoire).

L'acquittement est prononcé sur les chefs du meurtre et la préméditation. Elle est condamnée à 2,000 fr. de dommages-intérêts pour la partie civile, plus les dépens.

Observations météorologiques. — *Paris, 9 janvier.* — La pression barométrique est de 766 à Nice, Cherbourg; 769 à Biarritz; 771 à Nancy. — Une bourrasque basse au nord de l'Ecosse amène une baisse générale et rapide du baromètre sur l'ouest de l'Europe. — Temps probable : vent des régions sud, ciel pluvieux. — Température en hausse.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Commissions municipales. — Les membres des 1re et 2e commissions se réuniront à la mairie le vendredi 9 janvier, à six heures du soir. Ordre du jour : 1° legs Merot aux hospices; avis du conseil; 2° Demande de bourses et subsides; 3° Indemnité de logement aux vicaires des différentes paroisses; 4° Demande de l'hôpital Français, à Londres; 5° Demande de la veuve Verfaille; 6° Construction pour les varioleux à l'hôpital; 7° Demande de subside de M. Spriet.

Dans son audience de jeudi, le tribunal correctionnel de Lille vient de condamner à trois mois de prison Auguste Robach, le jeune Alsacien qui, muni de fausses lettres de recommandation, s'est présenté chez plusieurs de nos concitoyens et a commis des escroqueries à leur préjudice.

Rébellion. — Jeudi soir, un agent voulait conduire au *violon* une femme ivre qui faisait du tapage dans un estaminet de la rue des Anges. Tout-à-coup, un individu présent, nommé Vannoost, s'interposa et essaya d'arracher la « pécheresse » des mains de l'agent. Mal lui en prit, car ce dernier l'a empoigné et consigné à la disposition de M. le commissaire du 1er arrondissement.

Un pochard. — Henri Claseman demeure à Lille, mais il juge sans doute la bière de Roubaix meilleure, et en boit une si grande quantité qu'il lui arrive, comme jeudi, d'en perdre la raison. Se trouvant dans cet état, il est entré chez Mme Cellin, rue de Tourcoing, et a demandé du papier à lettres; puis, sans attendre la réponse, il ajouta que si on n'agréait pas immédiatement sa demande, il reviendrait le lendemain et « donnerait des coups » à Mme Cellin. Celle-ci, effrayée de la surexcitation de Claseman, requit un agent, qui le conduisit au commissariat du 1er arrondissement. Là, on reconnut que cet individu était expulsé de France.

Vols. — Flore Lepère — rien de la famille de l'ancien ministre — a été arrêtée pour escroqueries nombreuses au préjudice de plusieurs personnes de notre ville.

— Mme Foquenne, marchande, rue de Flandre, a constaté hier, aux Halles, la disparition d'une sacoche, contenant 215 francs, qu'elle avait déposée auprès de son étal. L'auteur de ce vol est inconnu.

— M. Lévin Verenne, ouvrier peintre, est venu déclarer à la police qu'on lui avait volé une montre en argent, valant environ 30 francs, et portant le numéro 381. On n'a aucune indication qui puisse mettre sur la trace du voleur.

— Le hasard produit quelquefois des contrastes bien curieux ! Angèle Biterman loge à l'estaminet de l'*Ange*, rue des Anges; mais n'allez pas croire qu'elle ait quelque chose d'*angélique*. Son dix-septième printemps vient à peine de fleurir et déjà elle est inculpée de vol et ira s'asseoir, dans quelques jours, sur les bancs de la correctionnelle. C'est le démon de la coquetterie qui en est la cause, c'est lui qui l'a poussée à voler des effets d'habillement à un cabaretier de la rue d'Italie, M. Henri Leenard. Angèle n'a pas commis seule ce méfait, elle a une complice, qui est du même âge et se nomme Pauline Lortblois. Toutes les deux seront transférées, samedi matin, à la maison d'arrêt de Lille.

Inconvénient des discussions politiques. — Mercredi soir, M. X..., propriétaire à Roubaix, se trouvait dans un estaminet du quartier du Trichon, en compagnie de plusieurs de ses amis. La conversation ne tarda pas à s'égarer sur le terrain — toujours brûlant — de la politique. Non loin de là, était attablé M. V..., marchand. Celui-ci, qui ne partageait pas les opinions émises par M. X..., entama avec lui une vive discussion, si vive même, que son interlocuteur le pria de sortir et finit par l'expulser de force.

Dans la rue, M. V... exprima son mécontentement en termes si bruyants qu'ils occasionnèrent un rassemblement d'une cinquantaine de personnes. Pour comble de malheur, survint un agent qui l'invita à regagner au plus vite son domicile et l'avertit, en outre, qu'un procès-verbal serait dressé à sa charge.

Le temps, incertain pendant deux journées qui ont été fort humides et fort malsaines, s'est remis à la gelée. La nuit de jeudi à vendredi, il est tombé un peu de neige. Le canal est recouvert d'une légère couche de glace; si le froid persiste, les nombreux amateurs de patinage que renferme notre ville pourront, dimanche prochain, se livrer à leur aise à ce genre de sport si peu favorisé par les précédents hivers.

Wattrelos. — Voici les résultats du premier marché au blé qui s'est tenu à Wattrelos, jeudi 8 janvier :
Nombre d'hectolitres : 4.
Prix extrêmes : 18 à 15 francs l'hectolitre.
Prix moyens : 11 à 12 francs l'hectolitre.

Ephémérides de la charité roubaisienne. — 1er janvier. — La table des pauvres de Roubaix recevant, ce jour-là, de la bonté d'aucunes personnes charitables, des étrennes consistant en gerbes de blé, en viande, pain, beurre, gauffres et *tourtelets*, vêtements, *escourcheux*, jupons, paletots, bonnets, etc.; la distribution de ces objets était confiée aux pauvriseurs, qui préféraient d'ordinaire les convertir en argent au moyen d'une vente dont le produit rentrait dans la caisse commune et servait à soulager en temps et lieu les besoins les plus pressants des pauvres. (Archives de Roubaix G. G. 234, a 267.)

1er janvier 1824. — Plusieurs personnes de Roubaix acquièrent de l'hospice moyennant un canon annuel de 40 hectol. 85 litres de froment, un vaste terrain, situé rue des Lignes pour le rétrocéder à la ville, quand ses moyens financiers lui permettraient d'en a quitter le prix, afin d'y bâtir une église; cette rétrocession eut lieu en effet trois ans plus tard, mais on y ajourna le projet d'église ou bâtir une école des Frères de la doctrine chrétienne, et le reste du terrain fut converti en plaine ou place d'armes. (Voir l'éphéméride du 20 septembre 1827.)

2 janvier 1503. — F. Lefebvre, fils de feu Nicau, demeurant à Herzeaux, déclare avoir vendu à sœur Jacqueline Des Pennezaulx, maîtresse de l'hôpital Sainte-Elisabeth de Roubaix, pour l'entretien de l office divin que l'on fait journellement audit Hôpital huit cents de franc-allée, sis à Luingne, tenant à l'héritage de Mlle de Mouscron et à l'héritage du Saint-Sépulcre de Roubaix, pour le prix principal de 100 livres parisis. (Archives de Roubaix G. G. 287, f° 6)

TOURCOING

Dans son audience du 8 janvier, le tribunal de simple police a prononcé les condamnations suivantes :

4 pour abandon de voiture et défaut d'éclairage, 2 vente de charbon, dépourvu de bascule, 1 divagation de chien sur la voie publique, 1 pour avoir vendu du poisson sans avoir le billet du Minck, 2 pour défaut de poinçonnage et de bascule, 4 infraction à la police des cabarets, 1 tapage nocturne, 3 violences légères, 2 tapage nocturne et violences légères, 3 ivresse manifeste.

Vol. — Hier, au chemin des Mottes, des voleurs se sont introduits vers six heures du soir chez MM. Montagne et Planquart, et ils ont dérobé une quantité de toile assez importante.

La police a arrêté le troisième individu inculpé dans l'affaire de mœurs, dont nous avons parlé dans notre numéro d'hier.

Le bon marché revient quelquefois très cher : un fait, qui s'est passé ces jours derniers, en est une preuve incontestable.

Un marchand de cordes à lessives, dites *leignets*, se présente dans une maison de la rue de Tournay et offre sa marchandise, en affirmant que ce sont de bonnes cordes formées de chanvre et de lin. La maîtresse de maison achète à cet individu 70 mètres, qui sont mesurés en sa présence. A ce moment, survient le mari, qui examine l'achat de sa femme, et découvre qu'au lieu d'être faite avec les matières annoncées, cette corde n'est qu'un mauvais mélange d'étoupes. De là, demande de résilier le marché, refus du vendeur, qui prétend recevoir le prix convenu. Mais le dol sur la qualité de la marchandise inspire aux acheteurs d'autres soupçons : ils exigent un nouveau métrage; et que constatent-ils ? 61 mètres de corde au lieu de 70!... Ajoutons que le marchand s'est empressé de se retirer et qu'on ne l'a plus revu.

LILLE

PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Le jury a terminé ses travaux. Le projet Bérard et Delmas est acclamé par 8 voix contre 4 données au projet Bonnier et 2 au projet Paulin.

LE SUICIDE DE LA PLACE DE LA GARE. — Aujourd'hui, vers midi, une foule considérable stationnait place de la Gare, en face d'un des hôtels les plus respectables de Lille, où un drame venait de se produire dans des circonstances particulièrement tristes. Un jeune homme de 24 ans, Auguste Caruel, s'était suicidé dans un moment de dérangement cérébral.

Ce jeune homme, né à Bougival, est arrivé à Lille ce matin, avant cinq heures. Il paraissait sombre et en proie à de pénibles préoccupations. A sa descente du train, il est allé sonner chez un vicaire de Saint-Maurice, qu'il ne connaissait pas et dont il n'était pas connu. Il lui a dit qu'il était malheureux, il lui a raconté des aventures navrantes, il se trouvait réduit à la plus extrême misère, il avait perdu sa place, sa sœur s'était suicidée de désespoir, et lui, il avait fui sa ville natale pour ne plus entendre les porteurs de journaux annoncer ce suicide dans la rue. Pendant une heure, que dura ce récit, le pauvre jeune homme ne cessa pas un instant de pleurer, il aurait voulu se faire trapiste; son désespoir faisait peine.

Le vicaire à qui il s'était adressé le consola de son mieux, il vit bien qu'il y avait un peu d'égarement chez ce malheureux, mais il l'attribua aux tristes événements qui venaient de lui être racontés si simplement, avec un tel accent de vérité qu'il n'eut même pas la pensée que tout cela pourrait ne pas être vrai. Comme Auguste Caruel manifestait le désir de se reposer, l'abbé le conduisit à l'Hôtel de Flandre et d'Angleterre. Il était grand matin, ce sont les employés de l'hôtel qui le reçurent, et aucun ne s'aperçut que ce garçon ne fut pas dans un état normal.

Dans la matinée, il sortit un moment, rentra, s'enferma dans sa chambre, ota son col, son paletot et son gilet, et se coupa la gorge avec un rasoir. Le sang jaillit sur tous les murs.

Les employés de l'hôtel qui faisaient une chambre voisine, entendirent des gémissements. Ils donnèrent l'éveil, on pénétra dans la chambre de ce pauvre jeune homme qu'on trouva étendu sur le sol ayant au cou une entaille de douze à quinze centimètres. Il respirait encore et ouvrit les yeux, porta la main au cœur et à la tête, voulut articuler quelques mots que personne ne put comprendre et perdit un moment connaissance.

Un médecin avait été appelé aussitôt, il lui prodigua les premiers soins, pendant que la police et le parquet étaient prévenus.

Le rasoir a coupé la gorge sans atteindre aucun nerf, ni aucun tendon. La mort est inévitable, mais si un étouffement n'est pas produit par un caillot de sang, elle pourrait se faire attendre.

On a trouvé dans les poches d'Auguste Caruel une somme de 33 francs et quelques centimes et, dans des papiers, sa nomination comme surnuméraire des contributions indirectes, en date du 29 décembre.

Il était donc venu à Lille pour entrer en fonctions.

Sa sœur, Mlle J. Caruel, est directrice des postes à Carignan.

Tout semble établir que ce pauvre garçon avait complètement perdu la raison.

Il a été transporté à l'hôpital Saint-Sauveur.

Au moment où le corps fut étendu sur la civière, Caruel avait repris complètement connaissance, mais il était si faible qu'il ne pouvait même pas ouvrir les yeux. Un commissionnaire maladroit, en voulant couvrir la civière, laissa tomber un des pieds du couvercle sur la figure du patient.

Ce fut un cri d'indignation contre cette maladresse, qui montre combien il reste à faire dans le service du transport des blessés.

Nous signalons à qui de droit cette brutalité qui n'est pas un fait accidentel, mais les conséquences de l'indifférente insouciance du personnel préposé à ce service.

Université catholique. — L'année 1884-1885 a vu, comme les précédentes rentrées scolaires, le nombre des étudiants des Facultés catholiques s'accroître notablement. C'est un résultat encourageant pour tous ceux qui concourent à l'œuvre des Facultés; c'est un fait d'autant plus digne de remarque qu'il se produit en des temps difficiles, et que le mouvement ascensionnel ne cesse, depuis plusieurs années, de s'opérer d'une manière continue et presque régulière. Voici des chiffres relevés sur les registres aux inscriptions, qui ont leur éloquence.

Le nombre total des étudiants était de 201 à la rentrée de novembre 1881, de 251 à la rentrée de novembre 1882, de 309 à la rentrée de novembre 1883; il est de 358 à la rentrée de novembre 1884. C'est une progression de 50 par année, qui se produit d'une manière régulière. Nous avons la conviction que cette progression continuera en s'accroissant de plus en plus, à mesure qu'on connaîtra mieux les Facultés de Lille, et les succès que ses étudiants obtiennent dans les examens.

L'augmentation est surtout remarquable dans la Faculté de médecine et de pharmacie. Le nombre des étudiants était de 80 en 1881, de 99 en 1882, de 115 en 1883, en y comprenant 12 élèves sages-femmes; il est de 159 en 1884, en y comprenant 20 élèves sages-femmes et quelques élèves inscrits officieusement ou en cours d'études pour le doctorat. Cet accroissement n'étonnera point, si on se rappelle que la proportion du succès dans les examens a été, l'an dernier, pour les étudiants de la Faculté catholique de médecine et de pharmacie, de 86 0/0; bien que cette Faculté n'existe que depuis sept ans et que six ans soient nécessaires pour arriver au doctorat, elle a déjà formé 54 docteurs. Ces résultats prouvent en faveur des professeurs et des élèves.

La Faculté de droit, qui comptait 99 étudiants à la fin de l'année 1883-1884, en a actuellement 116, en y comprenant les inscriptions officieuses. Un nombre assez grand d'étudiants faisant cette année leur volontariat, une augmentation de dix est notable.

FEUILLETON DU 10 JANVIER — (N° 35.)

LA PEAU DU MORT

XVIII

SUITE.

Il y avait eu trop de sincérité dans son langage, sa voix était trop attendrie par une émotion véritable pour que l'on ne devinât pas qu'il nourrissait un secret amer, un secret qui le rongeait, qui le tuerait peut-être.

Geneviève cherchait à se rendre compte. Il ne lui vint pas à la pensée que cet homme l'aimait!

Etait-ce possible, quand il venait de lui amener Gaston, et qu'il avait tout fait pour assurer son bonheur!

Et pourtant son instinct de femme lui disait que Montussan était blessé au cœur, que cette blessure lui venait d'un amour inassouvi, inavouable peut-être; et, comme il le lui avait demandé, elle fut prise pour lui d'une incommensurable pitié.

— Mon ami, lui dit-elle enfin au milieu du silence général, je vous plains et je prierai pour vous, n'en doutez jamais.

Une larme jaillit des yeux de Montussan. Il voulut la dissimuler et se tourna brusquement en poussant un éclat de rire, qui ressemblait un peu trop à un sanglot.

— Quoi, reprit-il, vous m'avez pris au sérieux. Oh ! mademoiselle Geneviève, ne vous souvenez-vous plus que je suis artiste, ou plutôt un rapin ?

— Vous ne pouvez pas m'avoir trompée, reprit doucement Geneviève.

XIX

La situation devenait embarrassante. Montussan se demandait si la jeune fille avait compris la vérité. Il ne lui restait plus, dans cette occurrence, qu'à disparaître pour toujours.

Fort heureusement, le dieu des dénouements, le hasard, vint à son secours. On sonna. Laurence courut ouvrir.

Un homme assez médiocrement vêtu entra à moitié, chercha dans un tas de paperasses, choisit une feuille de papier timbré et dit :

— Madame Largeval, s'il vous plaît ?

— C'est moi.

— Je suis chargé, reprit l'homme, de vous remettre cette citation.

— Une citation ?

— Oui, madame, une citation à comparaître devant M. Mestras, juge d'instruction.

Laurence qui, vivant comme une recluse, ne savait rien de ce que tous les journaux racontaient, resta ébahie. Elle se figurait déjà qu'on l'accusait de quelque crime, et peu s'en fallut qu'elle n'eût une peur affreuse.

L'homme mal vêtu avait salué profondément et venait de disparaître. Mme Largeval tenant son papier à la main regardait devant elle sans parvenir à comprendre pourquoi un juge d'instruction la mandait auprès de lui.

Pendant ce temps, Geneviève, Gaston et Montussan restaient silencieux, absorbés les uns et les autres par des pensées de nature différente.

Lorsque Laurence revint auprès d'eux, ils furent frappés de sa pâleur.

— Mère, qu'as-tu ? demanda Geneviève, inquiète.

— En effet, madame, vous êtes extrêmement pâle, dit Montussan.

Laurence expliqua en peu de mots ce qui venait de se passer.

Le bohême comprit, lui. Mme Largeval était citée, comme témoin, dans l'affaire de son beau-frère.

— Madame, dit-il, j'ai peut-être eu tort de ne pas vous avertir de ce qui se passe. Mais il ne faut pas vous inquiéter. On vous convoque au Palais de Justice pour vous demander un témoignage, rien de plus.

— Un témoignage ! fit Laurence.

— Ce qui se passe ! répéta Geneviève, que se passe-t-il donc ? monsieur ?

— Mon Dieu ! vous êtes peut-être les seules dans tout Paris qui ignoriez les événements dans lesquels votre beau-frère...

— M. Remi Largeval ? interrogea Laurence.

— Oui, madame. Dans lesquels, dis-je, votre beau-frère a été compromis d'une façon assez inattendue.

— Que lui est il arrivé?

— Il a été arrêté et conduit à Mazas, dit Montussan.

— Mon oncle ! s'écria Geneviève épouvantée.

— Oui, mademoiselle.

— Mais de quoi l'accuse-t-on ? demanda Laurence.

— Je n'ose vous le dire, vraiment, car c'est fort grave.

— Eh! qu'importe, monsieur. Je crois M. Remi capable de tout.

— Eh bien, madame, on l'accuse d'assassinat.

Malgré ce qu'elle venait de dire, Mme Largeval fut atterrée par cette réponse.

— D'assassinat !

— Hélas ! oui madame. Deux hommes ont été trouvés morts dans une de ses caves. Le premier jour, la justice a cru que ces individus s'étaient introduits chez M. Remi pour le voler. On avait frémi du danger qu'il avait couru.

— Et le second jour ? interrogea Mme Largeval anxieuse.

— Et le second jour, on a sans doute trouvé des charges graves contre lui, car on est venu l'arrêter sous mes yeux.

— Vous étiez là ?

— Oui, madame.

— Et vous ne nous en avez rien dit. Pourquoi ?

— Parce que je craignais de vous inquiéter. Je savais bien que vous n'aviez pour ce parent qu'une affection médiocre; mais je pensais qu'il vous serait désagréable d'apprendre que le nom de votre mari allait être traîné devant les tribunaux criminels.

— En effet. Cela m'affecte, je vous assure, profondément. Mais quelle attitude a-t-il eue, lui, quand on s'est assuré de sa personne ?

— L'attitude d'un innocent, madame.

— Alors, vous pensez?

— Je pense qu'il y a une erreur et que, sur quelques témoignages parmi lesquels, vous le voyez, il faut compter le vôtre, M. Largeval sera mis bientôt en liberté.

Laurence resta un instant absorbée par de sombres pensées.

— La citation doit être pour demain, dit Montussan.

— Oui, pour demain jeudi, à onze heures du matin. Seulement, je ne sais pas du tout quelle lumière la justice peut attendre de moi. Le crime dont on l'accuse, je n'en ai pas même entendu parler.

— Cela ne doit pas vous préoccuper. On vous fait venir; donc il est probable qu'on aura quelque question spéciale à vous adresser. Il vous suffira d'y répondre selon votre conscience.

— Vous m'avez dit que vous ne le croyiez pas coupable.

— Non, madame, il n'est pas coupable, ou je serais bien trompé. Un moment, à la vérité, je l'ai soupçonné.

— Ah ! vraiment !

— Mais quand je l'ai entendu parler, quand j'ai vu briller son œil loyal...

— Loyal ! lui ! Remi ! ah ! mon cher monsieur, vous êtes bien spirituel, bien fin; vous avez vécu et vu. Mais cette fois, vous vous êtes trompé. M. Remi Largeval n'est pas loyal. il n'a même pas la plus vulgaire honnêteté. Vous pouvez me croire.

— Alors, vous l'accuseriez aussi de crimes affreux ?

— Non. Je ne prétends pas dire qu'il soit capable d'un assassinat. Je n'en sais rien et jamais je ne m'exposerai à faire condamner mon plus cruel ennemi sur de simples suppositions. Cependant, il a mené une vie tellement agitée que si, dans son passé, se cachait quelque action infernale, cela ne m'étonnerait pas.

Montussan écoutait ces paroles amères avec un grand sang-froid.

Se rappelant ce qu'il avait pensé, la nuit de la disparition des deux bandits, il se dit qu'après tout Laurence, qui était la belle-sœur de l'accusé, ne parlait pas ainsi sans avoir d'excellentes raisons pour cela, et il commença à douter de l'innocence de Largeval.

— Il est fort probable, pensait-il, que je serai cité aussi et je me ferai une opinion plus solide en analysant les questions du magistrat qui m'interrogera.

Puis, s'adressant à Laurence :

— Auriez-vous besoin de mes services dans cette circonstance, dit-il.

— Non, monsieur, je vous en remercie. Demain, je me rendrai là-bas, et je vous prierai seulement de vouloir bien m'honorer d'une courte visite vers quatre heures. Je prendrai ensuite conseil de vous s'il s'est passé quelque chose d'imprévu.

On juge si Montussan promit d'être là. C'était pour lui une nouvelle occasion de voir Geneviève, et malgré son courage, malgré l'abnégation à laquelle il s'était condamné, il ne se sentait pas assez fort pour se priver d'un tel plaisir.

— A demain, donc, dit-il en saluant Mme Largeval. Puis il s'inclina profondément devant Geneviève et serra la main de Gaston.

Mais celui-ci restait là stupéfait, un peu guindé, n'ayant plus dans ses yeux la franchise qui y brillait tout à l'heure.

— Qu'avez-vous, mon cher ? lui demanda brusquement Lucien.

Dormeau eut l'air de sortir d'un rêve et répondit :

— Moi, mon ami, mais... rien. Je réfléchissais à cette étonnante aventure. N'est-il pas singulier que j'apprenne une semblable nouvelle juste au moment même où je viens d'obtenir la main de la nièce de l'accusé.

Montussan regarda Gaston dans le blanc des yeux. Il lui sembla que le jeune homme avait une arrière-pensée qu'il ne traduisait pas exactement, mais qu'on pouvait deviner dans ses dernières paroles.

— Ce serait un peu fort, murmura-t-il assez haut.

Et il prit congé.

(A suivre.) CAMILLE DEBANS.